



# Faut-il faire signer un contrat aux nouveaux bénévoles ?

Fiche pratique publié le **04/02/2014**, vu **490 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Il n'existe pas de contrat de travail à titre gratuit. Le bénévolat ne peut donc donner lieu à un véritable contrat de travail. Simplement, si l'association loi 1901 le souhaite elle pourra conclure un "contrat" moral avec le bénévole, document qui n'impose aucune obligation au salarié.**

Pour des raisons sociales et fiscales, l'association loi 1901 doit veiller à bien différencier le contrat de bénévole du contrat de travail.

Il est conseillé de conclure un contrat moral établissant par écrit les conditions dans lesquelles le bénévole intervient gratuitement dans l'association loi 1901 et indiquant les dates convenues pour sa mission.

[Voir le guide](#)